

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX TRAVAUX ET A LA MAINTENANCE

**Le Directeur,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 août 2021 renouvelant Monsieur Pierre BEST en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
- Vu la décision n° 01/2022 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre hospitalier de Chartres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Décide :**

### **Article 1 :**

La présente décision annule et remplace les dispositions prévues à l'article 13 de la décision portant délégation de signature n°04/2018 en date du 5 mars 2018.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Marie SY-BOURGEOIS**, Directrice-adjointe en charge de la **Direction des travaux et de la maintenance**, à l'effet :

- de signer tous les actes administratifs, documents, pièces et correspondances relevant des attributions et compétences de sa Direction, comprenant tous les actes de gestion courante, notamment :
  - les bons de commande, les factures en exploitation et en investissement, dans la limite de 99 999 euros HT.
- à l'occasion de sa participation aux permanences de Direction (gardes administratives), de signer tous les documents et correspondances afin de prendre toute mesure de police générale au sein de l'établissement, afin de prendre toute mesure conservatoire destinée à garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment d'autoriser les admissions et sorties de patients, d'autoriser les transports de corps avant mise en bière, d'interroger le registre des refus prélèvements d'organes.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à **Messieurs Jean-François LAGUERRE et Régis DERELLE**, Ingénieurs au sein de la Direction des travaux et de la maintenance, ainsi qu'à leurs adjoints, **Mesdames Cécile HERBELIN et Marie-Laure VANNIER et Messieurs Jean-Baptiste BLAY, Rudy COULON et Claude EGLOFF** à effet de signer les courriers de gestion courante de leurs chantiers ou missions respectives.

### **Article 4 :**

En cas d'empêchement de **Madame Marie SY-BOURGEOIS**, délégation est donnée à :

#### **4-1) Monsieur Jean-François LAGUERRE** à effet de signer, pour le secteur Travaux:

- les courriers de gestion du personnel,
- les demandes de congés, RTT et suivi des heures supplémentaires,
- les mises en demeure,
- les acceptations des sous-traitants,
- les ordres de service,
- les PV de réception,
- les mains-levées,
- les bons de commande, les factures en exploitation et en investissement, dans la limite de 40 000 euros HT ;
- les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions de leur service ;
- tous les actes de gestion courante relatifs à son secteur.

#### **4-2) Monsieur Régis DERELLE** à effet de signer pour le secteur Maintenance :

- les courriers de gestion du personnel,
- les demandes de congés, RTT et suivi des heures supplémentaires,
- les mises en demeure,
- les acceptations des sous-traitants,
- les ordres de service,
- les PV de réception,
- les mains-levées,
- les bons de commande, les factures en exploitation et en investissement, dans la limite de 40 000 euros HT ;
- les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions de leur service ;
- tous les actes de gestion courante relatifs à son secteur.

#### **4-3) Madame Françoise COLLARD** à effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande, factures et certificats administratifs afférents, dans la limite de 5 000 euros TTC.

**4-4) Madame Emmanuelle FOUJU** en vue de signer l'ensemble des documents prévus à l'article 2 et non compris dans les subdélégations consenties à **Mesdames Françoise COLLARD, Cécile HERBELIN et Marie-Laure VANNIER et Messieurs Jean-François LAGUERRE, Régis DERELLE, Jean-Baptiste BLAY, Rudy COULON et Claude EGLOFF.**

**4-5)** En cas d'empêchement simultané de **Madame Marie SY-BOURGEOIS** et de **Monsieur Jean-François LAGUERRE**, délégation est donnée à **Monsieur Régis DERELLE** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des travaux et de la maintenance prévus à l'article 4-1 de la présente décision.

**4-6)** En cas d'empêchement simultané de **Madame Marie SY-BOURGEOIS** et de **Monsieur Régis DERELLE**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-François LAGUERRE** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des travaux et de la maintenance prévus à l'article 4-2 de la présente décision.


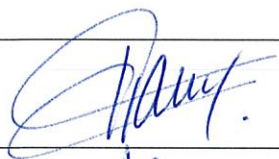






A Chartres, le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Directeur,



**Pierre BEST**



SIGNATAIRES	SIGNATURE
Madame Marie SY-BOURGEOIS	
Madame Emmanuelle FOUJU	
Monsieur Jean-François LAGUERRE	
Monsieur Régis DERELLE	
Madame Cécile HERBELIN	
Madame Marie-Laure VANNIER	
Madame Françoise COLLARD	
Monsieur Jean-Baptiste BLAY	
Monsieur Rudy COULON	
Monsieur Claude EGLOFF	

**Copie et/ou publication :**

- **Personnes recevant délégation**
- **Directoire**
- **Conseil de surveillance**
- **Trésorier**
- **Equipe de Direction**
- **Recueil des actes administratifs**